



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18042355

de

26 -02- 2018

Grefte

N° d'entreprise : 0474.970.792

Dénomination

(en entier) : **HARCO GROUP**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Louise numéro 390 à Bruxelles (1050 Bruxelles)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE-MODIFICATION DES STATUTS-POUVOIRS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "HARCO GROUP" (Numéro d'Entreprise : TVA BE 0474.970.792 (RPM Bruxelles), dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 390, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-et-un décembre deux mil dix-sept, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3-AA, le quatre janvier suivant, volume 0, folio 0, case 0255, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'exercice social pour le fixer du 1er juillet au 30 juin de chaque année, étant entendu que l'exercice en cours ayant débuté le 1er janvier 2017 se clôturera le 30 juin 2018 et aura une durée de 18 mois.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer désormais au 15 novembre de chaque année, à 10 heures, et pour la première fois en 2018.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts en adoptant intégralement les modifications proposées du point 3 de l'ordre du jour repris ci-dessous :

Article dix-neuf - Réunions

Remplacer le texte de la première phrase par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze novembre à dix heures, ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure ».

Article vingt-six – Exercice social

Remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante ».

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au notaire pour la coordination des statuts et son dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2018 - Annexes du Moniteur belge